

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DU GERS****VILLE DE PAVIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19
Date de convocation :	16/06/2023
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 21H00

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Martine DAREUX donne procuration à Jacques GABRIEL, Radouane KHABBAL à Jacques FAUBEC, Ludovic SICARD à Jean-Michel BLAY, Alexandre DENEITS à Pierre MASURE.

SECRETAIRE : Philippe SENTEX

Délibération n° 2023-035

4.1 Personnel de la FTP

Objet : Augmentation de la participation au financement de la protection complémentaire santé des agents.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune participe à hauteur de 12 € bruts par mois aux dépenses de protection complémentaire santé des agents dans le cadre du dispositif de labellisation.

Suite à l'avis favorable émis en date du 9 mai 2023 par le Comité Social Territorial au projet d'augmentation de la participation de 12 € bruts à 17 € bruts mensuels pour les agents à temps complet, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation suivante :

- montant de 17€ bruts par agent titulaire ou stagiaire à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel ;
- montant de 17€ bruts par agent non-titulaire à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de plus de 1 an ;
- versement directement aux agents ayant souscrit et transmis un contrat labellisé.

Considérant l'avis favorable émis en date du 9 mai 2023 par le comité technique social au projet d'augmentation de la participation à la complémentaire santé dans le cadre du dispositif de labellisation,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation à 17€ bruts mensuels pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel ;

- de fixer le montant de la participation à 17€ bruts mensuels pour les agents non-titulaire à temps complet et au prorata de la rémunération mensuelle brute pour les agents à temps non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de plus de 1 an ;

- de retenir la modalité de versement de cette participation directement aux agents ;

- d'appliquer cette participation à compter du mois de juillet 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 23 juin 2023

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

